

L'AN DEUX MILLE TREIZE, Le DIX HUIT OCTOBRE,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEBONNET, DEHAY, LOORE, TOP, VERVISCH
MM AMPE, BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE, DUGARDIN,
HESPEL, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

Absents ayant donné pouvoir : M BOYER à M VINCKIER (pouvoir du 12/10/13), M D'HUYSSER à Mme VERVISCH (pouvoir du 10/10/13), Mme HERMEZ à M DERYCKE (pouvoir du 17/10/2013), Mme VANDAMME à M LAISNEY (pouvoir du 18/10/2013)

Secrétaire de séance : Jules AMPE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel des conseillers présents.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 2013

Pas de remarque.

Vote : 19 voix POUR

2 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LOCAUX ASSOCIATIFS SELON UNE DEMARCHE HQE

Dans le cadre de la construction de la salle polyvalente et de locaux associatifs selon une démarche HQE, la commune a confié la maîtrise d'œuvre à la SCP OTTON et SANCHEZ de Lambersart en date du 14 août 2012.

Par délibération n°30/2013 en date du 2 août 2013, le conseil municipal a pris acte de l'annulation du contrat de maîtrise d'œuvre avec la SCP OTTON et SANCHEZ suite à la décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 2 juillet 2013.

Lors de l'annulation du marché de maîtrise d'œuvre par le Tribunal Administratif de Lille, le bâtiment fait état d'un avancement au stade gros œuvre et charpente métallique, le clos couvert n'étant pas encore atteint.

Un certain nombre de choix architecturaux, relevant du respect de l'image du projet doivent encore être arbitrés par la maîtrise d'œuvre afin de permettre la réalisation du projet tel qu'imaginé et conçu par cette dernière au stade concours et en phase études.

A ce stade, l'image du projet étant toujours en jeu, les modifications pour des raisons techniques qui pourraient survenir au cours de la réalisation de la construction par un autre architecte pourraient être problématiques.

De plus, de nombreuses problématiques restent à ce jour en cours de traitement. Des échanges permanents sont effectués entre l'équipe de maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle afin de trouver les meilleurs ajustements de projet.

En termes de chantier, l'ensemble du second œuvre du projet à savoir, menuiseries intérieures, plâtrerie, isolation,... ainsi que les lots techniques (chauffage, ventilation, climatisation et plomberie)

restent à mettre en œuvre sur le chantier. Les plans d'exécution étant à la charge des entreprises, ces derniers sont en cours de réalisation et par conséquent en attente de validation par l'équipe de maîtrise d'œuvre conceptrice du projet.

Le chantier étant soumis à une démarche environnementale, de nombreux points restent à valider sur le sujet et notamment suite à un retard pris sur le chantier, l'engagement sur les résultats des tests d'étanchéité à l'air. L'équipe de maîtrise d'œuvre ayant conçu un projet à structure variable, des problématiques précises de chantier ont été évoquées et restent à mettre en œuvre afin de respecter les objectifs à atteindre et répondre ainsi au mieux aux attentes de la commune.

Enfin, la commune n'ayant pas de service technique en interne, nous ne sommes pas en mesure d'assumer par nous-même le suivi du chantier afin de mener à bien la réalisation de ce projet aux ambitions importantes pour la commune.

En effet, le projet regroupe une salle polyvalente, des locaux associatifs, une bibliothèque et également la réhabilitation de la garderie servant à l'école. L'ensemble de ces équipements est donc à destination des habitants de la commune.

La livraison, initialement prévue en octobre 2013 a dû être décalée au premier trimestre 2014 pour divers aléas de chantier. Il est donc impératif à ce jour de respecter les délais annoncés afin de permettre, la prise de possession par les associations des locaux afin d'aborder sereinement la rentrée 2014/2015, mais surtout l'accueil des enfants en garderie dans des conditions optimales.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération et du risque de dégradation liée à la période automnale qui arrive, à l'absence de moyens en interne pour assurer la finalisation de l'opération, et à la contrainte de délais liés à l'accueil des enfants en garderie, nous avons de ce fait décidé par délibération n°30/2013 en date du 2 août 2013 d'avoir recours à l'application des dispositions de l'article 35.II.8 du code des marchés publics.

La consultation selon l'article 35.II.8 du code des marchés publics (sans publicité ni mise en concurrence) a été lancée le 20 septembre 2013 pour les missions suivantes VISA (visa des études d'exécution), DET (direction de l'exécution des contrats de travaux), OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) et AOR (assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement).

La commission d'appel d'offres a été réunie le 8 octobre 2013 pour l'ouverture des plis et le 18 octobre 2013 pour le choix de l'entreprise.

Elle a proposé de retenir l'offre du groupement suivant :

- | | |
|-------------------------|---|
| - Architecte mandataire | <i>SCP OTTON et SANCHEZ</i>
15 avenue du Maréchal Foch
59130 LAMBERSART |
| - BET TCE | <i>SECA Ingénierie</i> |
| - BET VRD | <i>PROFIL Ingénierie</i> |
| - BET HQE | <i>SECA Environnement</i> |
| - Acousticien | <i>AGNA</i> |
| - OPC | <i>BI DES HAUTS DE France</i> |

Le taux de la rémunération du maître d'œuvre est de 1,53 % dont 0,18 % pour l'OPC, du coût prévisionnel des travaux 3.136.336,57 € HT

Le montant de cette prestation s'élève à 48.147,62 € HT dont 5.697,20 € HT pour l'OPC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix POUR

- De passer avec le groupement sus désigné le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle polyvalente et des locaux associatifs selon une démarche HQE, avec un taux de rémunération de 1,35 % + 0,18 % pour OPC correspondant à un montant provisoire de 3.136.336,57 € HT de travaux

Jean Paul Derycke souhaite savoir si ces aléas auront une incidence sur le cout prévu de cette opération.

Monsieur le Maire précise qu'au final le budget sera tenu et qu'aucune augmentation ne sera appliquée.

3 – SUPPRESSION DE POSTE

Compte tenu de la promotion d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe et de l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 4 octobre 2013 sur la suppression du poste présentée dans le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 19 voix POUR de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe dans le tableau des effectifs.

4 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du comité technique paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix POUR la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2013.

5 – CONTRAT DE SALAGE DES VOIES D'ACCES

La commune confie à une société spécialisée le déglacement des voies d'accès et parkings afin d'assurer la sécurité des usagers durant la période hivernale.

Les interventions de la société sont réalisées en fonction des modifications fournies par les services météorologiques, des instructions données par les services de l'équipement.

La prestation s'élève à 170 euros HT par intervention, révisable annuellement

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans, soit du 15 décembre 2013 au 15 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix POUR d'autoriser le Maire à signer le contrat relatif au salage des voies d'accès avec la société STMC – rue Chanzy – 59260 LEZENNES

6 – CONTRAT D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS INFORMATIQUES DE LA MAIRIE

Le contrat relatif à l'acquisition et à la maintenance des logiciels informatiques professionnels de la Mairie est arrivé à échéance.

Après consultation, la commission a porté son choix sur la société SEGILOG pour leurs logiciels informatiques MILORD (comptabilité, paye, élections, cadastre).

Le cout annuel de la prestation s'élève :

- Pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels à 4653 € HT soit 5564,99 € TTC
- Pour la maintenance et la formation à 517 € HT soit 618,33 € TTC

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans, soit du 15 novembre 2013 au 14 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix POUR d'autoriser le Maire à signer le contrat relatif à l'acquisition et de maintenance des logiciels informatiques de la Mairie avec la société SEGILOG – rue de l'Eguillon – 72400 LA FERTE BERNARD

7 – INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Est approuvée par 17 voix POUR, et 2 abstentions (D. COSTEUR, M. DUGARDIN) l'indemnité de conseil afférent à la gestion de la commune représentant la somme de 495,55 euros pour l'exercice 2013 à verser au receveur municipal de Quesnoy sur Deûle – Monsieur HERBECQ.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Marie Claude VERVISCH a été sollicitée par des parents d'élèves pour l'organisation d'un sondage concernant les rythmes scolaires (mercredi ou samedi matin).

Monsieur le Maire propose d'évoquer cette question lors de la prochaine réunion d'adjoints.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Michel LOOSVELT